

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNEE 1954

---

Service des Commissions.

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 17 novembre 1954. — *Présidence de M. Mérieu,*  
*vice-président.* — La commission a désigné :

— M. Fousson comme rapporteur des projets de loi :

a) (n° 570, année 1954) tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des Territoires français d'Outre-Mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la Métropole, dans les Départements français d'Outre-Mer et en Algérie ;

b) (n° 571, année 1954) tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des Territoires français d'Outre-Mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la Métropole, dans les Départements d'Outre-Mer et en Algérie ;

c) (n° 572, année 1954) tendant à ratifier le décret du 1<sup>er</sup> mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises ;

d) (n° 573, année 1954) tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le Conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun ;

e) (n° 574, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le Conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du Code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises ;

— M. de Villoutreys comme rapporteur pour la proposition de résolution (n° 582, année 1954) de M. Armengaud tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique de commerce extérieur.

Elle a ensuite décidé de se saisir pour avis du projet de loi (n° 615, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan pour l'exercice 1955 (III. — Affaires économiques) et a désigné MM. Julien Gautier et de Villoutreys comme rapporteurs pour avis.

Enfin, sur le rapport présenté par M. Marcel Lemaire, elle a adopté, dans le texte de l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 475, année 1954) portant ratification du décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissement des droits de douane d'importation

applicables à certains produits, et des décrets n° 54-191 du 23 février 1954 et n° 54-337 du 26 mars 1954 qui l'ont modifié.

Puis la commission a entendu un exposé de M. Hirsch, Commissaire général au Plan, sur le deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Après avoir précisé les méthodes d'élaboration du deuxième plan par les commissions de modernisation, le Commissaire général a indiqué que le but du deuxième plan était d'améliorer l'ensemble du niveau de vie de l'Union Française, Métropole et Outre-Mer et de maintenir ce niveau de vie amélioré par un équilibre des échanges extérieurs.

L'amélioration du niveau de vie nécessite un effort d'autant plus important qu'à la cadence actuelle d'accroissement de la population française métropolitaine, il est nécessaire d'investir annuellement 600 milliards de francs pour maintenir le niveau de vie existant, le progrès étant fonction des investissements supérieurs à 600 milliards.

Les objectifs du plan sont d'accroître de 25 % l'ensemble de la production nationale par rapport à 1952, l'accroissement propre à chaque branche étant évidemment variable et devant atteindre 20 % pour la production agricole, 60 % pour la construction de logements et 25 à 30 % pour l'industrie, avec des écarts notables selon les branches.

Cet accroissement de 25 % de la production nationale correspond, compte tenu notamment de l'accroissement de la population, à une élévation du niveau de vie de 20 % en cinq ans, soit 4 % par an.

*Présidence de M. Marcel Lemaire, secrétaire.* — M. Hirsch a, par ailleurs, indiqué que les investissements ne constituent pas les seuls objectifs du plan et qu'à côté d'eux des réformes étaient nécessaires qui seraient promues notamment par les actions de base suivantes : développement de la recherche scientifique et technique, spécialisation des entreprises, organisation des marchés agricoles.

Dans le même ordre d'idées, le deuxième plan a prévu que l'emploi de la main-d'œuvre entraînerait une réduction de l'embauche de 130.000 personnes environ dans différents secteurs (S. N. C. F., charbonnages, gaz, industries textiles, cuirs et peaux).

et un accroissement de l'emploi, notamment dans le bâtiment, atteignant 350.000 personnes, soit un accroissement net de 220.000 personnes, et que cette évolution des prévisions d'emploi devait avoir des répercussions sur les organisations de formation professionnelle et de reclassement professionnel.

En conclusion, le Commissaire général a indiqué que les objectifs du plan constituaient un minimum nécessaire pour assurer le relèvement du niveau de vie de la France et le plein emploi.

Une discussion s'est ensuite instaurée, à laquelle ont pris part notamment MM. d'Argenlieu, Brousse, Franceschi, Julien Gautier, Hoeffel, Lemaire, de Raincourt et M. le Commissaire général au Plan.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 17 novembre 1954.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le président de la commission a fait part à ses collègues des mouvements qui se sont manifestés dans certains pays allemands et dans quelques partis politiques contre le nouveau statut de la Sarre.

Afin de ne pas laisser croire que la France 'accepterait de remettre en cause ce qui a été convenu, il a déjà été répondu à ce mouvement de propagande que nous ne ferions aucune concession et que nous maintiendrions le texte de Paris dans sa lettre et dans son esprit. Il serait dangereux de laisser naître aucune illusion chez nos interlocuteurs allemands sur la netteté des positions acquises.

M. Marcel Plaisant a, ensuite, informé la commission de la situation trouble dans laquelle se débattent les partis vietnamiens en compétition à Saïgon ; il a, d'autre part, rapporté les propositions qui ont été faites à Hanoï au délégué de la France par le Gouvernement viet-minh ; des garanties seraient assurées aux entreprises industrielles et commerciales qui poursuivraient leur activité à Hanoï. Des dispositions définitives et non pas précaires seraient prises par le Gouvernement viet-minh en faveur des organisations industrielles françaises, seules capables par leur présence, de soutenir l'économie vietnamienne.

Devant l'insuffisance de préparation au Viet-Minh et devant la carence actuelle des grandes puissances orientales qui ne sont pas prêtes à se substituer à la France, il apparaît qu'à la condition d'obtenir des garanties réelles, les sociétés d'exploitation françaises peuvent être encouragées à se maintenir au Tonkin.

Les informations recueillies à Moscou le 8 novembre laissaient présager le ton de la note soviétique du 13 novembre : « hostilité à la ratifications des Accords de Paris qui aggravent la division entre les deux parties de l'Europe ; les Soviets ne laisseront pas les choses se faire sans réagir. Le réarmement de l'Allemagne constitue le principal péril pour la France. Il serait encore temps pour elle d'accepter sa participation à une conférence européenne en accord avec les Etats de l'Europe orientale ».

Ce compte rendu a donné lieu à un très large échange de vues de la part de M. Marius Moutet, partisan de conserver le contact avec la Russie et tenant pour une erreur de placer nos interlocuteurs devant le fait accompli.

M. Michel Debré, en convenant que nous sommes à la croisée des chemins, a estimé que la résistance de l'Occident ne doit pas être purement passive. Des initiatives et des prises de contact pour assurer l'équilibre des forces sont nécessaires.

Ont, en outre, pris part à cette discussion générale : MM. Léo Hamon, Réveillaud, Le Gros, Malécot, Chaintron et Gabriel Puaux.

Désireux d'assurer le plus tôt possible l'information la plus complète de la commission sur les Accords de Paris, M. Marcel Plaisant a proposé que des rapporteurs d'information officiels soient désignés dès maintenant et à titre provisoire.

M. Pinton a été nommé rapporteur de l'accord sur le statut de la Sarre ; M. Debré, rapporteur du protocole et des annexes sur la cessation du régime d'occupation en Allemagne ainsi que sur l'accession de l'Allemagne au Traité de l'Atlantique Nord et M. Marius Moutet rapporteur des déclarations et protocoles relatifs au Traité de Bruxelles, ainsi que du protocole sur l'union de l'Europe occidentale.

M. Hamon a été chargé d'un rapport d'information sur les propositions de désarmement développées par M. Jules Moch à l'Assemblée des Nations Unies ainsi que sur les projets de désarmement présentés par M. Vichynski.

Enfin, la commission a exprimé le désir que le sort des anciens fonctionnaires et membres de la mission française en Sarre soit réglé en équité dans la plus prochaine loi de finances.

## AGRICULTURE

**Mercredi 17 novembre 1954.** — *Présidence de M. André Dulin, président.* — M. Durieux, nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 555, année 1954) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à fixer un prix unique du blé pour le paiement des fermages, a présenté immédiatement son rapport ; en raison de l'urgence du problème évoqué, il a été décidé que la discussion immédiate de ce texte, au cours de la séance publique du 18 novembre, serait demandée.

M. Primet, après avoir été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 592, année 1954) de MM. Delalande et Le Basser, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 19 du décret du 29 août 1939 sur la pêche fluviale, a fait adopter son rapport sur la proposition de loi (n° 424, année 1954) relative aux appellations d'origine des fromages, concluant à l'adoption sans modification du texte voté par l'Assemblée Nationale.

En remplacement de M. de Bardonnèche, démissionnaire, la commission a désigné M. Driant comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 548, année 1954) relatif à l'aménagement de la Durance.

Enfin, le président a fait un exposé sur les différentes mesures prises par le Gouvernement depuis les vacances parlementaires en matière agricole et notamment en ce qui concerne la betterave, le lait et la viande.

A la suite de cet exposé, la commission a décidé d'entendre le Ministre de l'Agriculture le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

## BOISSONS

**Jeudi 18 novembre 1954.** — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — Après avoir désigné :

— M. Maupoil comme rapporteur de la proposition de loi (n° 546, année 1954) tendant à la création d'un comité interprofessionnel du Cassis de Dijon ;

— M. Georges Bernard comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 590, année 1954) de M. Radius, tendant à inviter le Gouvernement à abroger les alinéas 4 et 6 de l'article 7 du décret du 19 août 1921 concernant la fabrication et la vente du kirsch fantaisie et du kirsch commerce,

la commission a entendu le rapport de M. Périquier sur le projet de loi (n° 474, année 1954) relatif à la protection du titre d'œnologue et en a adopté les conclusions, favorables au texte de l'Assemblée Nationale.

Un très large débat, auquel prirent notamment part, outre le président, MM. Périquier, Gay, Leccia, Milh, Pinsard, s'est alors instauré sur la situation viticole et les problèmes de l'alcool.

En conclusion, deux motions présentées l'une par M. Périquier l'autre par M. Gay, ont été adoptées dans le texte suivant, afin d'être adressées au Président du conseil, aux Ministres des Finances et de l'Agriculture.

### *Première motion :*

Après examen de la situation viticole, la commission des boissons du Conseil de la République, demande au Gouvernement de prendre toutes les mesures indispensables pour l'organisation de la campagne 1954-1955 et notamment :

1° Le décret fixant les modalités d'attribution et le taux des primes d'arrachage ;

2° Le décret fixant le régime de l'exportation des vins de consommation courante ;

3° Les mesures financières qui permettront d'appliquer le décret du 3 juin 1954, relatif au soutien des cours ;

4° Un décret apportant des modifications au décret du 30 septembre 1953, de façon que les charges de blocage et de distillation obligatoire soient calculées suivant un taux progressif tenant compte des rendements et de l'importance des propriétés ;

5° L'arrêté fixant le déblocage des vins, étant précisé que cet arrêté devrait intervenir le plus tôt possible et en tout cas avant la fin de décembre.

Elle regrette que, sans avoir consulté les commissions des boissons et de l'agriculture, le Gouvernement ait cru devoir supprimer la commission consultative de la viticulture, qui comprenait pourtant tous les représentants des intérêts économiques de la viticulture, qui constituait une coordination heureuse entre le Parlement et la profession viticole, et qui, dans le passé, avait permis de résoudre des problèmes particulièrement délicats.

Elle se félicite de l'initiative du Gouvernement de faire distribuer gratuitement du lait dans les écoles, mais constate que cette boisson n'est pas toujours facilement supportée par les enfants, elle demande au Gouvernement d'envisager de faire distribuer de la même manière des jus de fruits et, notamment, des jus de raisin.

*Deuxième motion :*

La commission des boissons du Conseil de la République constatant les difficultés rencontrées à l'heure actuelle par les exportateurs de vins :

Insiste vivement auprès du Gouvernement pour que soit pris sans retard le décret fixant les modalités d'application du régime d'exportation des vins de consommation courante et déterminant les taux des primes qui seront accordées aux exportations.

Constatant, par ailleurs, que dans le passé la compensation de distillation obligatoire avec les vins exportés a rendu de grands services à l'assainissement du marché des vins et à l'exportation,

Tenant compte également du fait que cette compensation ne coûte rien à l'Etat,

La commission des boissons demande que les exportateurs aient la possibilité de choisir entre le système de la compensation et celui des primes.



## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 17 novembre 1954.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — M. Estève a été désigné pour rapporter le projet de loi n° 605, année 1954, complétant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

M. Estève a été désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 560, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures aux drapeaux de l'Ecole du Service de Santé militaire de Lyon et de l'Ecole principale du Service de santé de la marine de Bordeaux en récompense du courage, du dévouement et des sacrifices consentis par le personnel en provenance de ces Ecoles qui a combattu sur tous les théâtres d'opérations extérieures de l'Union Française et notamment depuis 1922 au Maroc et en Indochine.

M. Maroselli a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 565, année 1954) tendant à compléter, en faveur des volontaires étrangers non naturalisés, la loi du 25 juin 1938 tendant à mettre à la disposition du Ministre de la Guerre un nouveau contingent de croix de la Légion d'honneur destiné à récompenser les combattants volontaires de la guerre 1914-1918.

M. Maroselli a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 567, année 1954) tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'Ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active.

M. de Montullé a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 497, année 1954) relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès.

M. de Montullé a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 566, année 1954) tendant à compléter la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

M. de Montullé a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 498, année 1954) relatif au congé spécial pour exercice de fonctions électives.

Le Président a rendu compte à ses collègues de l'exercice « Javelot II » destiné à expérimenter le fonctionnement d'une « brigade légère blindée ».

Avec l'ensemble de la commission, il s'est félicité du succès que représente l'A. M. X. (char de 13 tonnes) dont le châssis, aux multiples possibilités d'adaptation, semble pouvoir devenir un excellent élément standard pour plusieurs véhicules chenillés de combat.

La commission a également enregistré l'impression heureuse produite au cours de l'exercice « Javelot II » par l'emploi très spectaculaire de l'engin téléguidé SS. 10 qui s'inscrit très heureusement dans la gamme de nos moyens antichars.

En ce qui concerne l'E. B. R., enfin, la commission a constaté le progrès considérable accompli par ce véhicule depuis son utilisation aux manœuvres « Javelot » de 1953. Elle a noté avec satisfaction le fait que les plus hautes autorités militaires le considéraient maintenant comme valable ; elle a néanmoins exprimé quelques réticences devant les conditions d'emploi encore assez délicates de ce véhicule qui ne semble donc pouvoir être confié qu'à des conducteurs expérimentés.

La commission a décidé de demander au Ministre de la Défense nationale de lui apporter des apaisements au sujet de l'emploi des grandes unités dans les opérations en cours en Algérie et au sujet de l'envoi des renforts rendus nécessaires par la situation.

## FINANCES

**Mercredi 17 novembre 1954.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président et de M. Maroger, vice-président.* — La commission, après avoir entendu les observations de M. le Président de la commission de la reconstruction, de M. de Montalembert, rapporteur, de MM. Armengaud, Boudet, Bousch, Maroger, Pellenc, rapporteur général, Roubert, président, et d'un commissaire du Gouvernement, a décidé d'émettre un avis favorable à un projet de décret relatif à un transfert de crédits au budget du Ministère de la Reconstruction et du Logement.

Elle a ensuite procédé à l'examen pour avis de la proposition de loi (n° 410, année 1954) tendant à assurer le fonctionnement

de la Caisse nationale des Lettres. M. Lamousse, rapporteur au nom de la commission de l'éducation nationale, a exposé les données du problème et commenté les décisions de cette commission. M. Debû-Bridel, rapporteur pour avis, a proposé d'assurer le financement de la Caisse des Lettres par une prolongation de dix ans, au profit de celle-ci, de la durée des droits d'auteur. Cette proposition a été adoptée mais la commission a chargé son rapporteur d'insister auprès de la commission de l'éducation nationale pour que celle-ci demande à l'Assemblée Nationale un délai supplémentaire afin, d'une part, de permettre aux commissions de rapprocher leurs points de vue et, d'autre part, de commencer le débat public en présence du Ministre actuellement en déplacement.

**Vendredi 19 novembre 1954.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entamé la discussion budgétaire en entendant le rapport de M. Lieutaud sur le budget de la Justice (n° 614, année 1954). Elle a décidé de rétablir le crédit du chapitre 31-01, disjoint par l'Assemblée Nationale, moyennant l'insertion d'un article additionnel bloquant ces crédits jusqu'à l'abrogation des dispositions du décret n° 54-1087 du 9 novembre 1954 réduisant de 20 % les taux de l'indemnité forfaitaire spéciale instituée en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire par le décret n° 52-509 du 7 mai 1952. Sous le bénéfice de cette décision, elle a adopté l'ensemble du projet.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Maroger sur le budget des services des affaires allemandes et autrichiennes (n° 599, année 1954). Un large débat s'est institué au sujet de la reconversion du personnel contractuel de ces services, que rendrait nécessaire la ratification des Accords de Bonn et de Paris. Une réduction indicative de 1.000 francs a été effectuée sur le chapitre 31-01 pour appuyer les observations que la commission a décidé de présenter à ce sujet.

L'ensemble du projet de loi a été adopté.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mardi 16 novembre 1954.** — *Présidence de M. Luc Durand-Réville, vice-président.* — La commission a désigné son président, M. Henri Lafleur, comme rapporteur du projet de loi (n° 593,

année 1954), relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

Elle a décidé, à l'unanimité, pour répondre au vœu émis par le Gouvernement, de poursuivre sans délai l'étude de ce texte, afin de pouvoir en proposer l'inscription à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil de la République, le jeudi 25 novembre.

### INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Jeudi 18 novembre 1954.** — *Présidence de M. Franck-Chante, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Mitterrand, Ministre de l'Intérieur, au sujet de la situation dans les départements algériens.

Après un exposé historique des récents événements, le Ministre a précisé les caractères du mouvement de rébellion de la nuit de la Toussaint. Il a analysé les mesures de sécurité déjà prises et en a précisé les principes : répression impitoyable des actes individuels de terrorisme, mais distinction très soignée entre les rebelles et la grande majorité de la population algérienne qui a fait preuve, en la circonstance, de civisme et de loyauté.

Sans s'appesantir sur les problèmes purement militaires, le Ministre a longuement traité de l'avenir politique de l'Algérie et a rappelé sa position à ce sujet, déjà fermement arrêtée avant ces récents et pénibles événements : application complète du statut de l'Algérie, multiplication des élus locaux et accentuation de leurs responsabilités, gros effort d'investissements afin de développer la richesse algérienne, formation scolaire intensifiée, respect de l'opposition politique demeurée dans le cadre de la loi.

M. Delrieu s'est déclaré d'accord sur l'orientation générale de la politique du Ministre. Il a précisé que les hauts fonctionnaires algériens avaient été surpris par le déclenchement de la rébellion. Sans doute se doutaient-ils de quelque chose, comme tout le monde en Algérie, mais ils n'avaient aucune information précise et il y a eu, sur ce point, carence complète des services de renseignements. A l'heure actuelle, l'Algérie se méfie de ses chefs responsables qui l'ont laissé surprendre. Il ne convient pas de se réjouir de ce que la révolte ait éclaté plus tôt que certains ne

l'avaient prévu et il faut prendre immédiatement des mesures très énergiques car l'Algérie est menacée de la formation de maquis nombreux.

M. Lachèvre a demandé au Ministre quelles avaient été les réactions des Algériens vivant en France à la suite de la rébellion.

M. Vauthier a déploré, lui aussi, la carence totale des services de renseignements et s'est déclaré navré des constatations du Ministre signalant que très peu de nos officiers de police et de renseignements en Algérie connaissent la langue du pays.

M. Léo Hamon a mis l'accent sur le côté politique du problème. Il a regretté que l'on ait découragé l'opposition modérée de Ferrhat-Abbas pour renforcer l'opposition immodérée de Messali. A l'heure actuelle, le parti de Messali a été éliminé ; par quoi sera-t-il remplacé ?

Sur le plan strictement militaire, combien de temps faudra-t-il pour assainir la situation dans l'Aurès ?

M<sup>me</sup> Devaud a regretté le manque de coordination flagrant entre les commandements militaires en Tunisie et en Algérie.

M. Champeix a souligné, ainsi que l'avait fait le Ministre, que le problème algérien est avant tout un problème économique et social.

M. Chapalain a traité des aspects internationaux du problème et regretté que la France ait manqué de fermeté à l'égard de ses alliés dans ce domaine.

M. Enjalbert a souhaité l'unification de la politique française musulmane.

M. Bonnefous a regretté que beaucoup d'Algériens ne soient pas recrutés dans l'armée et ne puissent, de ce fait, bénéficier de la formation civique qui y est dispensée.

Le Ministre a répondu longuement à ses différents interlocuteurs. Tout en constatant le fonctionnement imparfait des services de renseignements en Algérie, il a estimé qu'ils ne devaient pas être accablés, en la circonstance. Il a, notamment, réaffirmé toute la confiance qu'il portait à la haute administration algérienne et particulièrement à M. Léonard, Gouverneur général de l'Algérie.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE  
ET COMMERCIALE

**Mercredi 17 novembre 1954.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu les rapports de :

— M. Biatarana, sur le projet de loi (n° 434, année 1954) modifiant l'article 593 du Code de procédure civile,

— M. Vauthier, sur le projet de loi (n° 500, année 1954) relatif à la compétence et au fonctionnement de la Chambre de la Cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne et tendant à autoriser la délégation à ladite Chambre des Conseillers de la Cour d'appel de Fort-de-France.

Les conclusions des rapporteurs, favorables à l'adoption sans modification des deux projets de loi, ont été approuvées à l'unanimité.

Sur le rapport de M. Rabouin, la commission a examiné le projet de loi (n° 438, année 1954) sanctionnant le non usage du nom patronymique dans certains actes ou documents.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté, sous réserve d'une légère adjonction destinée à préciser que les sanctions pour non usage du nom patronymique ne s'appliquent pas lorsque les textes législatifs ou réglementaires autorisent cette pratique.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (n° 448, année 1954) tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du Code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels.

A l'issue de l'échange de vues qui a suivi l'exposé du rapporteur les décisions suivantes ont été prises :

*Article premier.* — Le contenu de cet article a été placé à la suite, non pas de l'article 335, mais de l'article 342 du Code civil. La rédaction suivante lui a été donnée (par 15 voix contre 4 et 2 abstentions) :

« Les enfants nés d'un commerce incestueux ou adultérin peuvent néanmoins réclamer des aliments sans que l'action ait

pour effet de proclamer l'existence d'un lien de filiation dont l'établissement demeure prohibé.

« L'action ne peut être intentée que dans les délais et conditions prévus par l'article 340 du Code civil.

« La cause est instruite en la forme ordinaire et débattue en Chambre du Conseil, le Ministère public entendu. Le jugement est rendu en audience publique. »

*Article 2.* — Le dernier alinéa a été modifié comme suit : (par 18 voix contre 2 et 1 abstention) :

« 3° Si le père prétendu établit, par l'examen des sangs, qu'il ne peut être le père de l'enfant. »

*Article 4.* — Après que le premier alinéa eut été supprimé (par 15 voix contre 4 et 2 abstentions), cet article a reçu la nouvelle rédaction suivante :

Le chapitre III du Titre VII du Livre I<sup>er</sup> du Code civil est complété par un article 342 *bis*, ainsi conçu :

*Art. 342 bis.* — Lorsqu'une filiation est établie par un acte ou par un jugement, nulle filiation contraire ne pourra être postérieurement reconnue sans qu'un jugement établisse, préalablement, l'inexactitude de la première.

*Articles 3 et 5.* — Ces articles ont été adoptés sans modification.

M. Jozeau-Marigné a, ensuite, donné connaissance des conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 449, année 1954) tendant à modifier l'article 331 du Code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins.

Le rapporteur a envisagé les conséquences du texte sur les plans moral, social et juridique et déclaré que la publication d'une telle disposition porterait une grave atteinte aux droits de la famille légitime ; il a conclu en demandant à ses collègues de vouloir bien émettre un avis défavorable au vote du projet de loi.

Après un large débat auquel ont notamment participé MM. Biatarana, Dalalande, Jean Geoffroy, Marcihacy, le président et le rapporteur, les conclusions de ce dernier ont été adoptées par 16 voix contre 4.

La commission a, enfin, entendu le rapport pour avis de M. Vauthier sur la proposition de loi (n° 395, année 1954) tendant

à indemniser les commerçants industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond.

Les conclusions présentées par la commission saisie au fond ont été approuvées, sous réserve d'une modification d'ordre rédactionnel apportée à l'article 6.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Charlet, du projet de loi (n° 604, année 1954) modifiant et complétant les articles 139, 140, 142, 143, 144, 260, 479, 480 et 481 du Code pénal ;

— M. Delalande du projet de loi (n° 609, année 1954) modifiant le taux de compétence des justices de paix ;

— M. Marcihacy du projet de loi (n° 608, année 1954) relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Jeudi 18 novembre 1954.** — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné M. Pinton comme rapporteur de sa proposition de loi personnelle (n° 611, année 1954) relative à la simplification des formalités de frontières.

Elle a, ensuite, adopté les conclusions favorables de M. Pinton sur le projet de loi (n° 416, année 1954) ayant pour objet de simplifier la procédure d'approbation des accords passés en vue de modifier les conditions d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général.

M. Julien Brunhes a donné connaissance à ses collègues des conditions dans lesquelles avait été formulé, par le conseil supérieur des transports, un avis sur les propositions gouvernementales en matière de coordination des transports.

Il a marqué comment certaines dispositions des nouveaux décrets du 12 novembre (n° 54-1099, 54-1100 et 54-1101) se substituaient à celles du 14 novembre 1949 et a souligné, dans le



détail, les adjonctions qui avaient été apportées par le conseil supérieur des transports à des textes qui n'ont pas manqué de soulever d'assez vives protestations de la part des milieux professionnels intéressés.

En dehors d'un décret qui avalise le déclassement d'environ 2.000 kilomètres de lignes secondaires, les décisions du Gouvernement portent sur :

— la fixation par le préfet des horaires des services routiers de remplacement ;

— la possibilité, pour la S. N. C. F., d'assurer elle-même ces services dans certaines conditions ;

— les modalités d'indemnisation des agents de la S. N. C. F. en cas de départ volontaire.

L'orateur a indiqué les sérieuses réserves émises par l'organisme dont il est membre, concernant la faculté laissée pratiquement à la S. N. C. F. de se substituer sur la route au transport routier, et a fait observer que ces mesures ne régleraient d'ailleurs pas le problème ; la plus grande partie des transports routiers étant effectuée par des véhicules privés.

Le Président, après avoir remercié M. Julien Brunhes de son très intéressant exposé, a montré que la différenciation des tarifs ferroviaires remettrait en cause l'implantation industrielle du pays.

Enfin, à propos de l'augmentation « déguisée » du prix du gas-oil, la commission a manifesté, une fois de plus, son désir de voir rétablir l'intégralité des ressources affectées au Fonds d'investissement routier.

## PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Jeudi 18 novembre 1954.** — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a reçu une délégation de la section française des amis de la fédération mondiale des Anciens Combattants (F. M. A. C.), accompagnée du Président et du Secrétaire général de cette fédération mondiale. Ces derniers ont exposé

les buts de la F. M. A. C., qui sont de contribuer à la paix dans la liberté avec l'aide des Anciens Combattants de toutes les nations sans exception. Le Président de la fédération mondiale a particulièrement insisté sur l'effort accompli par celle-ci en ce qui concerne la formation de la jeunesse et les échanges entre jeunes gens de tous pays par le moyen de camp d'enfants victimes de guerre. Il a souligné l'indépendance et l'autonomie absolue de la F. M. A. C. qui lui permettent d'exercer son activité en toute liberté sur un plan strictement international.

Le Président de la section française des amis de la F. M. A. C. a exposé à la commission quelle était l'aide que pouvait apporter, sur le plan national, la section française, à la F. M. A. C. Il a indiqué en outre que, dans l'œuvre entreprise par la F. M. A. C. pour la rééducation des mutilés de guerre, la section française a entrepris la constitution d'une « maison du grand mutilé » qui lui a semblé être la meilleure contribution possible à l'ensemble de l'entreprise.

Répondant aux commissaires, les délégués ont indiqué les divers points de l'activité de la F. M. A. C. en ce qui concerne l'établissement de tableaux législatifs comparatifs, la rééducation des mutilés et l'information et la documentation mises à la portée des victimes de la guerre.

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Judi 18 novembre 1954.** — *Présidence de M. Emilien Lieutaud, président.* — La commission a entendu l'exposé par M. Lamousse de son rapport d'information (n° 576, année 1954) sur les organismes cinématographiques appartenant à l'Etat.

M. Lamousse a conclu en indiquant qu'à son avis, si la décision était prise de conserver le secteur public du cinéma, celui-ci devrait avoir un triple but : faire du cinéma de qualité ; faire du cinéma d'essai et d'éducation ; mettre l'accent sur les grandes réalisations françaises, notamment dans l'Union française.

L'exposé de M. Lamousse a donné lieu à un échange de vues auquel ont pris part notamment MM. Plazanet, Fousson, Georges Maurice et le Président. La commission a décidé de renvoyer la discussion de ce rapport jusqu'après l'audition du Ministre de l'Industrie et du Commerce sur cette question.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 18 novembre 1954.** — *Présidence du M. Bousch, président.* — La commission a désigné :

1<sup>o</sup> M. Tharradin comme rapporteur de la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 593, année 1954) de M. David, tendant à inviter le Gouvernement à faire distribuer gratuitement du charbon aux vieux de France ;

2<sup>o</sup> M. Laurent-Thouverey comme rapporteur de la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 586, année 1954) de M. Calonne tendant à inviter le Gouvernement à prendre la décision d'arrêt du démantèlement qui s'opère actuellement dans le puits de mine « La Clarence » à Divion.

La commission a ensuite demandé à être saisie pour avis du projet de loi (n<sup>o</sup> 9292 A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'exercice 1955, et elle a désigné M. Coudé du Foresto comme rapporteur pour avis.

Puis elle a entendu M. Coudé du Foresto faire un compte rendu de l'enquête effectuée par lui-même et le Président en Nouvelle-Calédonie.

Enfin, M. Armengaud lui a rendu compte de l'enquête qu'il a effectuée dans les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, avec MM. Calonne, Vanrullen et Laurent-Thouverey, sur la fermeture du siège de « La Clarence ».

Le rapport de M. Armengaud, avec lequel MM. Laurent-Thouverey et Vanrullen se sont déclarés d'accord, a été adopté par la commission. Ce rapport conclut de la façon suivante :

La commission d'enquête :

1<sup>o</sup> Déclare n'avoir pas trouvé dans les arguments qui lui ont été présentés d'éléments lui permettant de déclarer injustifiée la fermeture du siège de La Clarence ;

2° Considère :

— que les travaux de modernisation de La Clarence, effectués de 1948 à 1952, n'ont pas été précédés de travaux de recherche et d'évaluation des réserves économiquement exploitables, suffisamment précis ;

— qu'il en est résulté une mauvaise utilisation des fonds publics, préjudiciable à l'économie nationale.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL,  
RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mercredi 17 novembre 1954.** — *Présidence de M. de Montalbert, président.* — La commission a examiné et adopté la proposition de résolution (n° 557, année 1954) de M. Bordeneuve, tendant à la création, en vertu de l'article 14, paragraphe 3, du Règlement, d'une commission de la recherche scientifique et du progrès technique.

M. Michel Debré en a été nommé rapporteur.

COMMISSION DE COORDINATION  
POUR LES AFFAIRES D'INDOCHINE

**Mercredi 17 novembre 1954.** — *Présidence de M. Robert Brizard, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, entendu M. le Mout, président de la Compagnie Optorg, qui lui a fait un exposé de la situation politique et économique au Viet-Nam. L'orateur a indiqué, en particulier, les perspectives qui s'offrent encore à l'heure actuelle aux entreprises françaises établies en zone sud et dans la région contrôlée par le Viet-Minh et il a insisté sur l'absence de directives ou les consignes contradictoires émanant de nos représentants en Extrême-Orient.

La commission a, ensuite, entendu longuement M. Guy La Chambre, Ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

Après avoir donné quelques informations sur les derniers entretiens de Washington concernant la situation en Extrême-Orient, le Ministre a défini la position des autorités françaises vis-à-vis du Gouvernement du Sud Viet-Nam, présidé par M. Ngo-Dinh-Diem.

Il a fourni ensuite d'intéressantes précisions sur la mission officieuse dont M. Sainteny a été chargé auprès des autorités du Viet-Minh.

M. Guy La Chambre a répondu, enfin, à un certain nombre de questions qui lui ont été posées, notamment par MM. Durand-Réville, Bousch, Pinton et le président lui-même portant, en particulier, sur la question des élections de 1956, l'observation des accords de Genève par le Viet-Minh et les garanties que le Gouvernement français pourrait être amené à accorder aux entreprises françaises qui prendraient le risque de poursuivre leur activité dans le Nord du Viet-Nam.